



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt BOURGOGNE
4 bis rue Hoche

BP 87865
21078 DIJON CEDEX
Service Régional de la formation et
du développement

Mr PARENT MATHIAS

5 Rue grande rue

grande rue
21630 POMMARD

ATTESTATION

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt BOURGOGNE
atteste que :

Mr PARENT MATHIAS

Né(e) le 30/05/1990 à DIJON (COTE D'OR)
est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Spécialité : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur (exploitation agricole)(DEA)

Numéro de certificat : OF-0154-20490

Délivré le : 27/02/2013 par le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt BOURGOGNE.

Date limite de validité : 27/02/2023.

Certains certificats permettent l'obtention directe d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s). Dans le cas où le certificat obtenu donne accès à un autre certificat (cf. annexe " OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S) "), vous êtes dispensé(e) de solliciter l'attestation relative au(x) certificat(s) obtenu(s) directement.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DIJON, le 19/01/2015

Directeur Régional de
l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt
BOURGOGNE

La Chef du Service Régional
Formation et Développement

M. ASDRUBAL

ANNEXE : OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S)

Vous êtes titulaire d'un ou plusieurs des certificats suivants ; celui(ceux)-ci intègre(nt) les connaissances d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s) qu'il est donc inutile de solliciter.

Le certificat **Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CSPP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur en collectivités territoriales (ACT)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur opérationnel en collectivités territoriales (AOCT)